

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Clermont-Ferrand, le 17/04/2018

SERVICE HABITAT RENOVATION URBAINE

Affaire suivie par Pascal MARTIN
Tél : 04 73 43 18 44
pascal.martin@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Président,

Mond'Arverne communauté a arrêté le 22 février 2018 le projet de son premier programme local de l'habitat (PLH).

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), vous m'avez transmis votre projet de PLH que j'ai soumis à l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Ce dernier s'est réuni le 13 mars 2017 et a rendu un avis favorable en formulant certaines recommandations.

Je tiens à souligner l'important travail d'anticipation mené par les trois communautés de communes préalablement à la mise en place de la nouvelle intercommunalité, afin d'élaborer un PLH sur le nouveau territoire, en lien avec le projet de territoire.

Les actions inscrites dans ce PLH sont compatibles avec les orientations du SCoT du Grand Clermont en termes de volume de production de logements neufs, de densité et de consommation foncière. Un effort particulier de territorialisation des objectifs de production de logements à l'échelle communale a été mené. Cependant, une attention particulière devra être portée à la consommation foncière sur les communes des territoires périurbains et à la nécessité d'améliorer quantitativement la production de logements sur les pôles de vie.

Monsieur Pascal PIGOT
Président de Mond'Arverne communauté
ZA Le Pra de Serre
63960 VEYRE-MONTON

Le souhait de mettre en place un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat privé (PIG ou OPAH) démontre la volonté de traiter les problématiques de logement dégradés, de précarité énergétique et de logements indignes. La lutte contre la vacance est affichée clairement avec des objectifs chiffrés ambitieux.

La création d'un guichet unique d'information sur l'habitat est un point positif dans la perspective de faciliter la mise en œuvre des projets de réhabilitation et d'investissement, en délivrant une information cohérente sur l'ensemble des dispositifs d'interventions financières et fiscales.

Compte tenu de ces éléments et sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées, j'émetts un avis favorable sur ce PLH.

A compter de la réception du présent avis, le conseil communautaire doit adopter définitivement le PLH par délibération. Conformément à l'article R.301-12 du CCH, la délibération adoptant le PLH doit être affichée pendant un mois au siège de votre communauté de communes et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage doit être insérée dans un journal local. Votre PLH sera exécutoire deux mois après la transmission de votre délibération aux services de l'Etat.

Conformément à l'article L.302-3 du CCH, un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être réalisé et présenté au bureau du CRHH.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet